

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° AS927

présenté par

M. Frappé, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, Mme Lavalette, Mme Levavasseur,  
Mme Loir, M. Marchio, M. Muller, Mme Mélin et M. Taché de la Pagerie

-----

**ARTICLE 10**

Après l'alinéa 26, insérer les deux alinéas suivants :

« 4° *bis* L'article L. 214-2-2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'autorité territoriale en charge du Service Universel de la Petite Enfance fournit aux familles sans solution d'accueil un moyen d'exprimer leurs besoins aux diverses structures d'accueil de la région, permettant ainsi aux responsables de ces structures disposant de places, qu'elles soient temporaires ou permanentes, de les proposer à ces familles. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Inspiré par les travaux de la FFEC, cet amendement vise à optimiser le fonctionnement du Service Universel de la Petite Enfance, assurant ainsi à chaque enfant un accès plus étendu aux structures d'accueil de sa région. De nombreuses familles considèrent l'accès à des structures d'accueil adaptées comme primordial. Toutefois, il n'est pas rare que ces familles rencontrent des difficultés pour trouver une solution d'accueil appropriée. En mettant en place un système permettant aux familles de partager leurs besoins spécifiques avec toutes les structures disponibles localement, nous encourageons une meilleure correspondance entre ces familles et les structures pouvant les accueillir. Ce mécanisme pourrait présenter plusieurs atouts : il pourra procurer aux parents davantage de choix pour la prise en charge de leurs enfants, il aidera les gestionnaires de structures à mieux ajuster leurs offres tout en garantissant leur pérennité, et pourra également favoriser l'émergence de nouvelles structures d'accueil.